

communauté d'agglomération

grand  
avignon

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT



## DES CONSEILS CITOYENS DU GRAND AVIGNON



# SOMMAIRE

---

|  |    |
|--|----|
| Préambule _____  | 4  |
| Les missions des Conseils citoyens _____   | 4  |
| Les champs d'intervention _____  | 5  |
| Périmètre des Conseils citoyens _____  | 5  |
| Portage et animation des Conseils citoyens _____   | 5  |
| Modalités de changement de structure porteuse _____                                      | 6  |
| Droits et devoirs des Conseils citoyens _____  | 6  |
| Composition des Conseils citoyens _____  | 7  |
| Participation des Conseils citoyens<br>à l'élaboration et à la prise des décisions _____ | 8  |
| Articulation avec les institutions _____   | 8  |
| Financement et moyens des Conseils citoyens _____  | 8  |
| Renouvellement des membres _____   | 9  |
| Mise à disposition d'information et d'expertise _____                                    | 9  |
| Articulation entre les Conseils citoyens _____   | 9  |
| Durée _____  | 10 |
| Modalités de diffusion et de communication _____   | 10 |
| Modalités de suivi et de modifications de la charte _____                                | 10 |

*Vu la loi N° 20 14-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment les articles 1 et 7 ;*

*Vu le décret W 20 14-1750 du 30 décembre 20 14 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains ;*

*Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux du 11 octobre 2016 portant composition et fonctionnement des Conseils citoyens de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon ;*

*Considérant le « Cadre de référence des Conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes de la ville et de la jeunesse et des sports de juin 2014.*

## Préambule

---

La loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les Conseils citoyens afin d'associer les habitants des quartiers prioritaires aux nouveaux Contrats de ville.

La mise en place de Conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires vise à favoriser l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et de projets pour les habitants. Les principes généraux qui guident l'action des Conseils citoyens sont **liberté**, **égalité**, **fraternité**, **laïcité** et **neutralité**.

D'autres principes renvoient aux enjeux démocratiques et opérationnels au sein des Conseils citoyens : **souplesse**, **indépendance**, **pluralité**, **parité**, **proximité**, **citoyenneté** et **co-construction**. Les Conseils citoyens ont vocation à favoriser l'expression d'une parole libre et faire en sorte que chaque membre puisse avoir le droit de s'exprimer.

Par ailleurs, cette instance doit être indépendante et autonome vis-à-vis des partis politiques, des syndicats, des mouvements philosophiques et religieux. Les Conseils citoyens doivent permettre de constituer un relais des habitants des quartiers de la Politique de la ville auprès des signataires du Contrat de ville.

## Les missions des Conseils citoyens

---

**Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels** : la première mission des Conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

**Co-construire, participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat de ville du Grand Avignon** : les Conseils citoyens du Grand Avignon contribuent à toutes les étapes de l'élaboration du Contrat de ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de cette démarche (diagnostic, définition des enjeux et des priorités, identification des ressources mobilisables, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation...).

**Pour permettre cette implication, des représentants des Conseils citoyens participent aux instances de pilotage du Contrat de ville et communiquent régulièrement aux différents partenaires du Contrat de ville leurs travaux et leurs propositions.**

La participation des Conseils citoyens au Contrat de ville doit être conçue de manière transversale. Elle concernera ainsi tous les volets du contrat et tous les dispositifs pouvant y être liés : les projets de renouvellement urbain, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé ville, les zones de sécurité prioritaires, etc. S'agissant spécifiquement de la participation des Conseils citoyens aux projets de renouvellement urbain, celle-ci pourra s'appuyer sur la maison des projets, qui constituera pour les habitants, des lieux d'information, d'expertise, de formation et d'échanges.

**Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes :** les Conseils citoyens du Grand Avignon peuvent élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le Contrat de ville. Ces projets doivent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec l'existant, se construire en partenariat avec les acteurs du territoire. Ces projets peuvent être financés dans le cadre du Contrat de ville. Ils peuvent être :

- Initiés par le Conseil citoyen et confiés à une structure partenaire ;
- Portés par des habitants du quartier, non membres du Conseil citoyen, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par le Conseil citoyen ;
- Portés directement par le Conseil citoyen.

## Les champs d'intervention

---

Les Conseils citoyens peuvent mener des actions de plusieurs natures : montages de projets, actions de médiation, réflexions sur un sujet, etc. Ces actions portent sur les enjeux relatifs à la vie du quartier. Elles peuvent être diversifiées mais rattachées prioritairement aux enjeux identifiés dans la stratégie du Contrat de ville : la jeunesse, l'emploi et le développement économique, la formation linguistique, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'accès à la culture, la santé.

Les Conseils Citoyens articuleront leurs actions avec les associations et les institutions qui interviennent sur les mêmes champs qu'eux.

## Périmètre des Conseils citoyens

---

Cinq Conseils citoyens sont mis en place sur les périmètres des quartiers de la Politique de la ville de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

- Le Conseil citoyen nord-est qui correspond au périmètre du quartier prioritaire et de veille active d'Avignon nord-est ;
- Le Conseil citoyen ouest qui comprend les quartiers prioritaires et de veille active du quartier ouest d'Avignon ;
- Le Conseil citoyen sud Rocade qui comprend le quartier prioritaire sud Rocade, Barbière et Croix des oiseaux ;
- Le Conseil citoyen de Saint-Chamand qui correspond au périmètre du quartier prioritaire d'Avignon Saint Chamand ;
- Le Conseil citoyen du Pontet qui correspond aux périmètres des quartiers prioritaires du Pontet (Joffre et centre ville, Camp Rambaud-les Mérides) et des quartiers en veille active (Réalpanier, Saint Louis, le Carillon).

## Portage et animation des Conseils citoyens

---

Une structure porteuse associative est désignée par arrêté préfectoral suite à consultation du Président du Grand Avignon et des maires d'Avignon et du Pontet. L'association Avenir 84 est reconnue par le Préfet de Vaucluse comme la structure porteuse des 5 Conseils citoyens du Grand Avignon. Elle est chargée d'assurer la gestion administrative, financière et logistique de l'ensemble des Conseils citoyens tout en préservant leur autonomie et liberté de fonctionnement, de réunion, de réflexion et d'action, tels que définis par le cadre de référence national des Conseils citoyens.

Les missions de l'association porteuse sont les suivantes :

#### ➔ Assurer le secrétariat des Conseils citoyens

- Préparer les ordres du jour, convocations, compte rendu des réunions des Conseils ;
- Faciliter le dialogue entre les Conseils et les institutions concernant, entre autres, les rencontres organisées à l'initiative des Conseils citoyens : organisation de réunion, prises de rendez-vous, gestion des calendriers partagés... ;
- Mettre en forme et déposer les dossiers de demande de subvention des Conseils citoyens dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville du Grand Avignon ;
- Assurer la gestion comptable et financière des Conseils citoyens ;
- Rédiger le bilan annuel d'action de chaque Conseil citoyen.

#### ➔ Promouvoir les Conseils citoyens et leurs actions

- Développer la présence numérique des Conseils citoyens par la mise en place d'un site internet dédié ;
- Assurer la communication et la visibilité des Conseils citoyens et l'interface avec les habitants via les réseaux sociaux ;
- Diffuser, à l'initiative des Conseils citoyens les comptes rendus d'action et les faits marquants auprès des médias locaux : presse, radio, TV.

#### ➔ Mettre en œuvre la logistique des Conseils citoyens

- Établir un lieu de réunion pour chaque Conseil au cœur de son quartier ;
- Mettre à disposition des Conseils citoyens des jeunes en mission de service civique pour rencontrer les habitants et relayer l'action des Conseils citoyens ;
- Appuyer les Conseils citoyens dans la mise en œuvre de leurs actions ;
- Faciliter l'accès des membres des Conseils citoyens au plan de formation mis en œuvre par les acteurs du Contrat de ville.

En matière de réflexion, les Conseils citoyens ont toute liberté pour se saisir des sujets qu'ils souhaitent traiter, selon l'ordre qu'ils choisissent. Ils fixent eux-mêmes l'ordre du jour des réunions en précisant quels sont les sujets portés au débat.

## Modalités de changement de structure porteuse

---

À la majorité des 2/3 de ses membres, le Conseil citoyen constitué peut décider d'adopter une forme juridique différente. Le Conseil citoyen informe le préfet, par courrier recommandé avec avis de réception, 60 jours à l'avance, de la date et des modalités retenues pour tout changement de forme juridique.

## Droits et devoirs des Conseils citoyens

---

Les Conseils citoyens s'engagent à œuvrer avec et pour les habitants du quartier dans la transparence et le respect des orientations fixées dans le présent document.

Être conseiller citoyen implique une certaine disponibilité. Le conseiller citoyen est bénévole et agit sur la base du volontariat. Cela comprend un certain nombre de réunions et d'actions sur le terrain. Il s'engage à honorer son mandat selon la durée définie par le Conseil citoyen.

Chaque Conseil citoyen devra élaborer avec l'ensemble de ses membres un document intérieur valant règlement, qui pourra compléter le présent document et qui devra préciser :

- Les différentes instances internes au Conseil citoyen (réunion plénière, groupe de travail thématique, etc.) ;
- Les modalités de désignation de ces instances ainsi que les modalités de remplacement en cas de vacance du poste ;
- Les modalités de désignation des représentants des Conseils citoyens au sein des instances de pilotage du Contrat de ville ;
- La procédure d'extension à de nouveaux membres et de renouvellement des membres le cas échéant ;
- La procédure de démission volontaire d'un membre du Conseil citoyen ;
- La procédure de radiation d'un membre ;
- Le rythme et les modalités d'organisation de ses réunions ;
- Les moyens qu'il met en œuvre pour assurer la mobilisation des membres du Conseil, animer l'instance et publiciser ses travaux (rapport d'activité, compte rendu des rencontres notamment) ;
- Les moyens qu'il met en œuvre pour communiquer auprès des habitants et assurer un lien continu avec le quartier.

## Composition des Conseils citoyens

---

Chaque Conseil citoyen est constitué de 24 membres maximum, répartis en deux collèges :

### ➔ Le collège « habitants »

- Il représente 2/3 des membres soit 16 personnes. Il doit, par sa composition, garantir la parité entre les femmes et les hommes.
- Les membres du collège « habitants » sont désignés à partir d'une liste de volontaires constituée suite à un appel à candidature public. Les membres du collège habitants doivent habiter dans le périmètre du quartier prioritaire et doivent avoir au minimum 18 ans.

### ➔ Le collège « associations et acteurs locaux »

- Il représente 1/3 des membres soit un maximum de 8 structures. Il est composé d'associations, de collectifs implantés dans le quartier prioritaire concerné mettant en œuvre des actions au bénéfice des habitants des dits quartiers, et d'acteurs de terrain, exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein des dits quartiers et ne présentant pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels déjà représentés au sein des instances du Contrat de ville : il peut s'agir, par exemple, des commerçants, de petites entreprises ou encore de médecins et professions paramédicales installés dans le quartier.
- Les membres du collège « associations et acteurs locaux » sont désignés sur un principe de volontariat, après un appel à candidature public. Seuls les noms des structures retenues figurent sur l'arrêté préfectoral, à charge aux structures de désigner une personne référente au sein de son Conseil d'administration. Les structures ont la possibilité de désigner un binôme.

Une distinction est faite entre, d'une part, les membres de droit du Conseil citoyen qui sont légitimes pour représenter le Conseil citoyen dans les instances partenariales et décisionnelles, et d'autre part, la liste des suppléants et des participants non membres qui n'ont pas le même rôle d'expression et de représentation, mais qui assurent l'ouverture du Conseil citoyen aux habitants du quartier et alimentent les réflexions du Conseil citoyen en participant aux travaux.

En effet, le Conseil citoyen peut, s'il le souhaite, ouvrir ses réunions à des personnes non membres du Conseil citoyen, afin de les faire participer à ses réflexions, travaux et actions. Ces participants non membres peuvent être des habitants volontaires, des structures locales intéressées, ou toute personne souhaitant s'investir dans le Conseil citoyen, sans pouvoir participer aux décisions, ni représenter le Conseil citoyen dans des instances extérieures.

## Participation des Conseils citoyens à l'élaboration et à la prise des décisions

---

**Le Conseil citoyen n'a pas un simple rôle consultatif : il participe à la prise de décision.**

Chaque Conseil citoyen désigne deux représentants (un du collège « habitants », un du collège « acteurs ») pour être représenté au comité de pilotage du Contrat de ville, chargés notamment de faire remonter la parole des habitants et du Conseil citoyen auprès des décideurs et de prendre part aux décisions prises par le comité de pilotage.

Les modalités de désignation de ces représentants au comité de pilotage sont précisées dans le règlement intérieur de chaque Conseil citoyen, ainsi que les modalités de restitution des représentants au reste des membres.

Les Conseils citoyens devront être informés en temps et en heure des actions proposées par les élus et les pouvoirs publics (bailleurs sociaux, missions locales...) sur les périmètres qui les concernent.

L'Etat, le Grand Avignon et les villes garantissent la préparation des réunions de pilotage auprès des représentants des Conseils citoyens du Grand Avignon afin de les informer sur l'ordre du jour prévu et recueillir les sujets que les Conseils citoyens souhaiteraient voir aborder en comité de pilotage dans le point prévu aux « questions diverses ».

Les Conseils citoyens pourront demander ponctuellement la présence des élus ou des représentants de la collectivité, qui sont tenus de leur répondre, à une réunion qu'ils organisent.

Par ailleurs, les Conseils citoyens siègent dans les comités techniques territoriaux.

## Articulation avec les institutions

---

Les partenaires du Contrat de ville peuvent solliciter les Conseils citoyens pour connaître leur point de vue sur différents projets. Le Conseil citoyen peut s'autosaisir de l'ensemble des questions qui relèvent de sa compétence. Le Conseil citoyen émet des avis sur les questions qui lui sont soumises. Il adresse des propositions, des vœux ou des questions dans le cadre du Contrat de ville sur tout sujet concernant l'intérêt des quartiers de la Politique de la ville.

## Financement et moyens des Conseils citoyens

---

Les partenaires du Contrat de ville sont garants des moyens dédiés pour le fonctionnement courant ainsi que la mise à disposition de locaux adaptés aux réunions des Conseils citoyens.

Des moyens financiers sont attribués par l'Etat, le Grand Avignon et d'autres partenaires du Contrat de ville aux Conseils citoyens :

- Un budget est alloué à la structure porteuse des Conseils citoyens pour assurer le financement du fonctionnement des Conseils citoyens (administratif, financier, logistique, communication) ;
- Un fonds de participation est créé afin de financer la mise en œuvre des actions des Conseils citoyens en conformité avec le règlement de mobilisation du fonds. Ce fonds est géré par la structure porteuse. Il est mobilisable par dépôt d'un projet auprès du Grand Avignon.



- Les projets reçus sont instruits par une commission d'attribution réunissant les financeurs du fonds. Un calendrier de réunions des commissions d'attribution est élaboré annuellement par les partenaires et la structure porteuse.

En tant que personne morale, le Conseil citoyen a la capacité de solliciter des financements publics divers mais également privés. Il peut ainsi faire appel à des fondations pour obtenir une aide dans la mise en place de ses projets.

Une partie des moyens alloués au fonctionnement des Conseils citoyens est dédiée à la formation des membres des Conseils citoyens, des habitants et des acteurs des quartiers. Le Conseil citoyen décide des actions de formation à mener qui sont programmées et peuvent en demander leur financement (cf. règlement du fonds de participation).

Les Conseils citoyens ont la possibilité de développer des fonds propres.

## Renouvellement des membres

---

Le mandat des membres des Conseils citoyens est calqué sur la durée du Contrat de ville, c'est-à-dire sur 5/6 ans.

Un seuil de présence souhaitable peut être défini dans le règlement intérieur afin de renouveler les personnes qui ne viennent pas aux réunions et qui ne s'investissent pas dans la vie du Conseil citoyen.

Les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont à préciser dans le règlement intérieur de chaque Conseil citoyen en veillant à respecter l'arrêté préfectoral correspondant. (voir ci-dessus « droits et devoirs »)

## Mise à disposition d'information et d'expertise

---

Les partenaires institutionnels du Contrat de ville s'engagent à fournir aux représentants des Conseils citoyens au sein du comité de pilotage les documents relatifs à l'élaboration, au suivi et l'évaluation des Contrats de ville (diagnostics, convention cadre, conventions thématiques ou conventions territoriales, programmation annuelle, évaluations, compte rendu de réunions...) de façon à recueillir les avis et propositions des Conseils citoyens.

Conformément à la loi du 21 février 2014, « le Conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence ». Les Conseils citoyens peuvent notamment s'appuyer sur les réseaux nationaux soutenus par le Commissariat général à l'égalité des territoires, les centres de ressources de la Politique de la ville et les organismes extérieurs de leur choix.

Lors de ses réunions, le Conseil citoyen décide des partenaires, acteurs et habitants à inviter et d'associer les représentants de l'Etat, du Grand Avignon, des villes et des autres signataires du Contrat de ville.

## Articulation entre les Conseils citoyens

---

Les Conseils citoyens du Grand Avignon peuvent être amenés à se réunir tous ensemble sur une même scène de débat. Ces réunions inter Conseils citoyens peuvent prendre deux formes :

- **Les inter Conseils citoyens annuels** : tous les ans, les 5 Conseils citoyens se réunissent à la fin de l'année, pour tirer le bilan des activités menées au cours de l'année et partager entre eux les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques, les projets, actions... Ces réunions annuelles sont également l'occasion de faire émerger et partager des perspectives de travail pour l'année qui vient.

- **Les inter Conseils citoyens ponctuels** : à tout moment, lorsque le besoin s'en fait sentir, les Conseils citoyens peuvent se réunir à 2, 3, 4 ou 5 Conseils citoyens pour traiter d'une problématique commune : mise en place d'une action commune, réflexion autour d'un projet à l'échelle de plusieurs quartiers, remontée de besoins similaires des habitants, besoins de proximité...

## Durée

---

Les Conseils citoyens sont désignés sur la période d'activité du Contrat de ville 2015-2020. Leur reconduction dépendra des nouvelles dispositions législatives relatives à la Politique de la ville et au renouvellement du Contrat de ville à la fin de cette période.

## Modalités de diffusion et de communication

---

Les partenaires du Contrat de ville s'engagent à communiquer toutes les informations et documents afférents aux projets de la Politique de la ville pour lesquels les Conseils citoyens sont sollicités et impliqués dans les instances de pilotage.

Les conseillers citoyens ont une obligation de discrétion, relatif au cadre professionnel dans lequel les Conseils citoyens s'inscrivent, quant aux informations et documents qui pourraient avoir un caractère « sensible » ou « polémique », leur diffusion pouvant nuire à l'aboutissement des projets. Cette obligation s'applique également au-delà du mandat des Conseils citoyens.

La communication des documents administratifs est encadrée par la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ces dites lois posent le principe qu'un document préparatoire à une décision à intervenir n'est pas communicable.

La structure porteuse est également tenue de respecter les modalités exposées.

## Modalités de suivi et de modifications de la charte

---

La charte est portée à la connaissance de tous les partenaires institutionnels du Contrat de ville du Grand Avignon. Ils sont invités à s'y référer et à en être signataires.

Le préfet sur consultation du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et des maires d'Avignon et du Pontet, s'assure de la mise en œuvre de cette présente charte. Le respect de la charte peut être évalué à la demande d'un des partenaires du Contrat de ville (Conseils citoyens y compris). Cette évaluation est rendue publique et peut donner lieu à une révision de cette charte.

En outre, la charte peut faire l'objet d'une révision à la demande d'un signataire, et par une approbation en comité de pilotage du Contrat de ville.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

**Le Préfet de Vaucluse**

**Président du Département de Vaucluse**

Jean-Christophe MORAUD

Maurice CHABERT

**Le Président de la Communauté d'agglomération  
du Grand Avignon**

Jean-Marc ROUBAUD

**Le Maire d'Avignon**

**Le Maire du Pontet**

Cécile HELLE

Joris HEBRARD

**Le Président de l'Association Avenir 84**

**Le(s) représentant(s) du Conseil citoyen Avignon ouest**

**Le(s) représentant(s) du Conseil citoyen  
Avignon sud Rocade**

**Le(s) représentant(s) du Conseil citoyen  
Avignon Saint-Chamand**

**Le(s) représentant(s) du Conseil citoyen  
Avignon nord-est**

**Le(s) représentant(s) du Conseil citoyen  
Le Pontet**

communauté d'agglomération

**grand  
avignon**

**Communauté d'agglomération du Grand Avignon**

**Service Contrat de ville**

320 Chemin des Meinajariés

AGROPARC - BP 1259 - 84 911 AVIGNON cedex 9

Tél. 04 90 84 48 36

**[contrat.ville@grandavignon.fr](mailto:contrat.ville@grandavignon.fr)**